

Changement de prénom

Le changement de prénom est dorénavant très simple à effectuer depuis la [circulaire du 17 février 2017](#).

Il suffit de s'adresser à la mairie et de remplir un [formulaire pour lancer la procédure](#). Toutefois, la demande de changement de prénom doit être motivée par une raison légitime.

Toute demande nécessitera l'apport de "preuves". Il n'est pas possible de changer de prénom par simple envie.

Toute personne majeure peut effectuer une demande de changement de prénom. Pour les personnes majeures sous tutelle, la demande doit être déposée par le représentant légal. Pour les personnes mineures, un des représentants légaux doit effectuer la demande.

Pièces à fournir

- Le [formulaire de demande de changement de prénom](#)
- La copie intégrale d'un acte de naissance de moins de trois mois à demander à la mairie de naissance.
Pour les français nés à l'étranger, l'acte doit être demandé au Ministère des affaires étrangères.
Pour les personnes de nationalité étrangère, l'acte doit avoir moins de six mois et être traduit, éventuellement apostillé (voir le Consulat), et à demander au Consulat.
Pour les personnes réfugiées, [s'adresser à l'OFPRA](#).
- Pièce d'identité originale (en cours de validité)
- Un justificatif de domicile récent (si vous êtes hébergé par un tiers, justificatif de domicile récent de la personne qui vous héberge + attestation sur l'honneur de la personne qui vous héberge certifiant l'hébergement)
- Un courrier expliquant le motif de la demande de changement de prénom
- Justificatifs de l'intérêt légitime de la demande. Selon votre situation, vous

pouvez produire les justificatifs suivants :

- Enfance ou scolarité : certificat d'accouchement, copie du carnet de santé, copie du livret de famille, copies des diplômes, etc.
- Vie professionnelle : contrat de travail, attestation de collègues de travail (accompagnées d'une pièce d'identité), copies de courriels professionnels, etc.
- Vie administrative : copies de pièces d'identité anciennes ou actuelles, factures, avis d'imposition, justificatifs de domicile, etc.
- Vie personnelle (famille, amis, loisirs) : attestations de proches, certificat d'inscription à une activité de loisirs, etc.
- Vous pouvez également joindre des certificats médicaux établissant les difficultés que vous rencontrez à cause de votre prénom.

Cette liste « intérêt légitime » est donnée à titre indicatif.

Une fois votre dossier complet et étudié, l'officier d'état civil vous informe de sa réponse.

Le changement de prénom a été accepté : que faire ensuite ?

Lorsque votre demande a été acceptée, la validation s'effectue en mairie. L'agent d'état civil vous remettra l'acte certifiant le changement de prénom qu'il enverra ensuite aux différentes mairies dont les actes sont concernés :

- Votre mairie de naissance
- Celle de votre époux(se)
- Celle de vos enfants
- Celle de votre lieu de mariage
- ...

Vous serez également en mesure de modifier vos différentes pièces d'identité (demande de carte d'identité, passeport, dossier administratif...).

contact

Etat-civil

Coordonnées :

- 02 35 68 93 87
- service.etatcivil@grandquevilly.fr
- Esplanade Tony Larue